



# COMMENT SE PRÉPARER AU BREXIT

GUIDE DOUANIER  
POUR LES ENTREPRISES



Si le Royaume-Uni quitte l'UE sans accord de retrait, mettant en place une période de transition, il sera considéré comme un pays non membre de l'UE aux fins des procédures douanières à la date de son retrait.

Les entreprises de l'UE doivent commencer à se préparer à cette éventualité, si elles ne l'ont pas encore fait.

## LE BREXIT AURA UNE INCIDENCE SUR VOTRE ENTREPRISE SI...

- ... elle **vend** des biens ou des services au Royaume-Uni, ou
- ... elle **achète** des biens ou des services en provenance du Royaume-Uni, ou
- ... elle **fait transiter** des marchandises par le Royaume-Uni.



## QU'EST-CE QUE CELA SIGNIFIE?

En l'absence d'une période de transition (telle que prévue dans l'accord de retrait) ou d'un accord définitif, les relations commerciales avec le Royaume-Uni seront régies par les règles générales de l'OMC, sans application de préférences, à la date du retrait.

Cela signifie en particulier que:

- des **formalités** douanières s'appliqueront, des déclarations devront être déposées et les autorités douanières pourront exiger le dépôt de garanties pour les dettes douanières potentielles ou réelles;
- des **droits** de douane s'appliqueront aux marchandises introduites sur le territoire de l'UE en provenance du Royaume-Uni, sans préférences;
- des **interdictions ou des restrictions** pourront également s'appliquer à certaines marchandises introduites sur le territoire de l'UE en provenance du

Royaume-Uni, ce qui signifie que des licences d'importation ou d'exportation pourraient être requises;

- les **licences d'importation et d'exportation** délivrées par le Royaume-Uni ne seront plus valables dans l'UE (Union à 27 post-Brexit);
- les **autorisations** délivrées par le Royaume-Uni **relatives aux simplifications ou aux régimes douaniers**, tels que l'entrepôt douanier, ne seront plus valables dans l'UE (Union à 27 post-Brexit);
- des autorisations de statut d'**opérateur économique agréé** (OEA) délivrées par le Royaume-Uni ne seront plus valables dans l'UE (Union à 27 post-Brexit);
- les États membres imposeront une **TVA à l'importation** sur les marchandises entrant sur le territoire de l'UE depuis le Royaume-Uni. Les exportations vers le Royaume-Uni seront exonérées de TVA;
- les règles relatives à la déclaration et au paiement de la TVA (pour les prestations de services telles que les **services électroniques**) ainsi qu'aux **remboursements transfrontières de TVA** changeront;
- des mouvements de **marchandises vers** le Royaume-Uni nécessiteront une déclaration d'exportation. Les mouvements vers le Royaume-Uni de produits soumis à accise pourront également nécessiter un document administratif électronique (e-AD);
- les mouvements de **produits soumis à accise au départ** du Royaume-Uni vers l'UE (Union à 27 post-Brexit) devront être libérés des formalités douanières avant qu'un mouvement au titre du système d'informatisation des mouvements et des contrôles des produits soumis à accise (EMCS) puisse commencer.



## QUE DEVEZ-VOUS FAIRE?

Toutes les entreprises concernées doivent se préparer, prendre toutes les décisions nécessaires et mener à bien toutes les procédures administratives requises dès que possible, afin d'éviter toute perturbation.

Suivez la liste de contrôle ci-dessous et prenez note des démarches concrètes à entreprendre dans les meilleurs délais pour vous préparer.



## LISTE DE CONTRÔLE POUR LES OPÉRATEURS CONCERNANT LE BREXIT



**VÉRIFIEZ SI VOTRE ENTREPRISE A DES RELATIONS COMMERCIALES AVEC LE ROYAUME-UNI OU SI ELLE FAIT TRANSITER DES MARCHANDISES PAR LE ROYAUME-UNI**

*Si c'est le cas:*



**ENREGISTREZ** votre entreprise auprès des autorités douanières de votre pays, si vous ne l'avez pas encore fait, afin de pouvoir commercer avec les pays non-membres de l'UE.

Vous trouverez les coordonnées des autorités douanières nationales dans cette liste: <https://europa.eu/!Xr37YV>



**VÉRIFIEZ** si votre entreprise est prête à poursuivre ses activités avec ou via le Royaume-Uni et dispose à cet effet en suffisance des éléments suivants:

1. les **capacités humaines** (personnel formé en matière douanière);
2. les **capacités techniques** (systèmes informatiques et autres); et
3. les **autorisations douanières**, notamment pour les régimes particuliers (entrepôt douanier, perfectionnement ou marchandises relevant du régime de l'utilisation spécifique).



**INFORMEZ-VOUS** auprès des autorités douanières de votre pays pour connaître **les simplifications et les facilitations** douanières existantes dont peut bénéficier votre entreprise, telles que:

1. les simplifications pour le placement des marchandises sous un régime douanier;
2. les garanties globales, s'accompagnant de montants réduits ou de dispenses;
3. les simplifications pour les procédures de transit.

- ENVISAGEZ** de demander un statut d'**opérateur économique agréé** (OEA) auprès des autorités douanières de votre pays.
  
- Si vous êtes inscrit au **mini-guichet unique en matière de TVA** au Royaume-Uni, **INSCRIVEZ-VOUS** dans un État membre de l'Union à 27 post-Brexit.
  
- Si vous avez acquitté un montant de TVA au Royaume-Uni en 2018, **INTRODUISEZ votre demande de remboursement de TVA bien avant la date du retrait** pour qu'elle soit traitée.
  
- COMMUNIQUEZ** avec vos **partenaires commerciaux** (fournisseurs, intermédiaires, transporteurs, etc.), étant donné que le Brexit pourrait aussi avoir des conséquences pour votre chaîne d'approvisionnement.
  
- CONSULTEZ** notre page consacrée aux **modules d'apprentissage en ligne sur les douanes et la fiscalité**, afin de vérifier si vous ou votre personnel avez besoin d'une formation supplémentaire.
  
- Pour des informations techniques plus détaillées, vous pouvez **CONSULTER** la page web de la Commission européenne qui contient des «notes sur la préparation au Brexit» portant sur un large éventail de domaines, notamment les douanes et la fiscalité.

**Pour obtenir des informations et une assistance complémentaires, prenez contact avec les autorités de votre pays, votre chambre de commerce et d'industrie ou votre association sectorielle.**

## CONTACT

### Belgique

[https://finances.belgium.be/fr/douanes\\_accises/entreprises/brexit](https://finances.belgium.be/fr/douanes_accises/entreprises/brexit)

### France

<http://douane.gouv.fr>

[brexit@douane.finances.gouv.fr](mailto:brexit@douane.finances.gouv.fr)

### Luxembourg

[www.douanes.public.lu](http://www.douanes.public.lu)

[brexit@do.etat.lu](mailto:brexit@do.etat.lu)



## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES ET LIENS UTILES

- Page web sur le retrait du Royaume-Uni de l'UE  
[https://ec.europa.eu/taxation\\_customs/uk\\_withdrawal\\_fr](https://ec.europa.eu/taxation_customs/uk_withdrawal_fr)
- Fiche d'information «Sept choses que les entreprises de l'UE-27 doivent savoir pour se préparer au Brexit»  
[https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/factsheet-preparing-withdrawal-brexit-preparedness-web\\_fr.pdf](https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/factsheet-preparing-withdrawal-brexit-preparedness-web_fr.pdf)
- Coordonnées des autorités nationales de l'Union à 27 post-Brexit dans le domaine des douanes et de la fiscalité  
<https://europa.eu/!Xr37YV>
- Page renvoyant aux notes sur la préparation au Brexit relatives à tous les domaines  
[https://ec.europa.eu/info/brexit/brexit-preparedness/preparedness-notice\\_fr](https://ec.europa.eu/info/brexit/brexit-preparedness/preparedness-notice_fr)
- Modules d'apprentissage en ligne sur les douanes et la fiscalité  
[https://ec.europa.eu/taxation\\_customs/eu-training/general-overview\\_fr](https://ec.europa.eu/taxation_customs/eu-training/general-overview_fr)





Office des publications

© European Union, 2019

Luxembourg: publications Office of the European Union, 2019

Print	ISBN 978-92-76-02898-7	doi:10.2778/738374	KP-01-19-373-FR-C
PDF	ISBN 978-92-76-02861-1	doi:10.2778/47223	KP-01-19-373-FR-N